

Incompréhension !

.....à propos d'une décision de justice

L'Ombuds-comité fir d'Rechter vum Kand a appris, par la presse, que récemment un prévenu fut acquitté tant en première instance que, suite au recours du Parquet protection de la jeunesse, en instance d'appel de la prévention de viol et d'attentat à la pudeur, alors même qu'il était en aveu, d'avoir abusé sexuellement d'un enfant de 5 ans.

Toujours, selon les médias, l'individu en question, aurait expliqué ses gestes révoltants par son état d'ébriété, ce qui l'aurait conduit à confondre l'enfant avec son épouse

Plusieurs associations et personnes privées ont interpellé l'ORK pour exprimer leur incompréhension et leur révolte.

De deux choses l'une :

- ou bien les faits relatés par la presse sont exacts et, alors l'ORK doit s'insurger vigoureusement contre une décision judiciaire qui heurte profondément le sens de justice du commun des mortels et qui bafoue le droit fondamental de l'enfant victime à la préservation de son intégrité.
- ou bien les faits relatés sont partiellement ou totalement inexacts : dans ce cas, il est incompréhensible que les autorités judiciaires n'aient pas veillé à redresser la vérité pour éviter de faire passer le message dévastateur aux abuseurs potentiels comme quoi il suffirait d'invoquer un état d'ébriété pour échapper aux poursuites.

L'article 4 alinéa 3 de la loi du 25 juillet 2002 interdit à l'ORK d'intervenir dans des procédures judiciaires en cours. Cette disposition ne saurait toutefois empêcher notre comité d'exprimer son profond émoi.

La défense des intérêts des enfants doit prévaloir sur toute autre considération.

L'Ombuds-comité fir d'Rechter vum Kand :

Marie Anne RODESCH-HENGESCH, présidente, Robert SOISSON, vice-président, Valérie DUPONG, Caroline MART, Monique FEY-SUNNEN, Michel DONVEN, membres